

CHARTRE DU RANDONNEUR EQUESTRE

- * Nous, cavaliers ou meneurs nous devons maîtriser nos chevaux aux trois allures. Avoir des chevaux en bon état, avec de bons pieds, entraînés, bien harnachés, pucés et vaccinés.
- * Si nous possédons un cheval qui botte, nous le signalons par un beau ruban rouge à sa queue.
- * Lors des pauses, lorsqu'il y aura d'autres cavaliers nous n'intercalons pas notre cheval dans un groupe de chevaux déjà mis à l'attache. Et nous laissons suffisamment d'espace entre les chevaux qui ne se connaissent pas.
- * Nous les meneurs, devons attelés nos chevaux au moment de leur départ. Lors d'une pause nous devons laisser une personne à la tête de nos chevaux attelés, ou aux guides, si non ces derniers seront dételés.
- * Lorsque nous arrivons à hauteur de parcs à animaux, nous repassons au pas. Si notre parcours passe par des parcs fermés, nous refermons les barrières derrière nous.
- * Nous sommes amenés à rencontrer sur les chemins que nous empruntons des agriculteurs, cyclistes, pédestres, vététistes, chasseurs, véhicules motorisés ou autres randonneurs à cheval etc... nous devons partager le même espace dans la sécurité et avec courtoisie.
- * Nous devons aborder ces utilisateurs au pas, leur demander l'autorisation de les doubler sans oublier de les saluer. Lorsque nous dépassons un cavalier ou un groupe de cavaliers, nous demandons également si cela ne gêne pas que nous partions au trot dans le but de ne pas créer d'accidents.
- * Nous évitons que nos chevaux dégradent des sols fragiles en ne sortant pas des chemins et sentiers. Nous ne traverserons pas les cultures, même déchaumées.
- * Nous apprenons à connaître la flore, la faune et le patrimoine des sites que nous traversons sur nos parcours de randonnée.
- * Nous respectons notre environnement. Lors de nos passages ou à l'occasion d'une halte, nous ne laissons pas de détritiques (papiers, sacs plastiques, boîtes de conserves etc ...)
- * Nous les fumeurs, nous ne jetterons pas nos mégots même éteints dans la nature.
- * Nous respectons et laissons en lieu et place le balisage rencontré.
- * Nous, cavaliers ou meneurs devons être titulaire d'une RC assurant la pratique de l'équitation pour nous-mêmes et d'une RC propriétaire d'équidés. L'équitation d'extérieur n'est pas sans risque, il est de notre intérêt d'être assuré personnellement en risque corporel couramment appelé « individuelle accident ». Bien qu'à Equiliberté le port du casque pour la pratique de la randonnée équestre n'est pas obligatoire, il est aussi dans notre intérêt de le porter, ainsi que le gilet de sécurité.